

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 35

MARDI 3 MAI 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 MAI 2011

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal, les lundi 16 et mardi 17 mai 2011	1043
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, les lundi 16 et mardi 17 mai 2011	1043
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêté n° 04-11-013 donnant délégation de signature au délégué du Premier Adjoint, pour toutes les questions relatives à la démocratie participative et à la mémoire (Arrêté du 21 avril 2011).	1043
Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêté n° 04-11-014 donnant délégation de signature à l'Adjoint à la Maire du 4 ^e arrondissement et Conseiller de Paris, pour toutes les questions relatives à la culture, au patrimoine et aux partenaires étrangers (Arrêté du 21 avril 2011)	1043
VILLE DE PARIS	
Modification du règlement du marché découvert BEAUVAU, à Paris 12 ^e (Arrêté du 18 avril 2011)	1043
Direction des Affaires Culturelles. — Bureau des Musées — Maison d'exil de Victor Hugo — Domaine de Hauteville House (Etat de Guernesey) — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1091 — avances n° 091) — Modification de l'arrêté constitutif (Arrêté du 4 avril 2011)	1044
Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière du Montparnasse (13 ^e division — cadastre 1965) (Arrêté du 22 avril 2011).	1045
Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle n° 86 accordée le 13 avril 1838 dans le cimetière de Montmartre (13 ^e division — cadastre 360) (Arrêté du 22 avril 2011)	1045

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place d'Estienne d'Orves, à Paris 9 ^e (Arrêté du 15 avril 2011)	1045
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-039 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Victor Massé, à Paris 9 ^e (Arrêté du 21 avril 2011)	1046
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-036 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Liancourt et rue Lalande, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 avril 2011)	1046
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-037 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage de la Petite Boucherie, à Paris 6 ^e (Arrêté du 19 avril 2011)	1046
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-031 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Duranton, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 avril 2011)	1047
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-032 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Hameau, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 avril 2011)	1047
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-021 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Myrha, à Paris 18 ^e (Arrêté du 21 avril 2011)	1048
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-022 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Chéroy, à Paris 17 ^e (Arrêté du 21 avril 2011)	1048
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-054 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 11 avril 2011)	1048
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-056 modifiant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique quai de Valmy, à Paris 10 ^e (Arrêté du 12 avril 2011)	1049

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-056 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Fargeau, à Paris 20 ^e (Arrêté du 26 avril 2011)	1049
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-057 modifiant les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011-042 du 4 avril 2011 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement quai de la Charente, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 avril 2011)	1049
Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de Directeur Général des Services	1050
Direction des Ressources Humaines. — Remplacement d'une personnalité qualifiée titulaire appelée à siéger au sein du troisième collège de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (A.S.P.P.) (Arrêté du 20 avril 2011)	1050
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) — (Arrêté modificatif du 27 avril 2011)	1050
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — spécialité jardinier — (Arrêté modificatif du 27 avril 2011)	1051
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours externe sur titres avec épreuve de professeur des conservatoires de Paris, discipline Chant, ouvert à partir du 4 avril 2011, pour un poste	1051

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1 ^{er} mai 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer L'Espérance situé 47, rue de la Harpe, à Paris 5 ^e (Arrêté du 15 avril 2011)	1051
Fixation, à compter du 1 ^{er} mai 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Jean Escudie situé 127, rue Falguière, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 avril 2011)	1052
Fixation de la capacité d'accueil, du budget et des participations journalières applicables en 2011, au S.A.V.S. « Centre Lionel » situé 8, rue de Pali Kao, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 avril 2011)	1052
Direction des Ressources Humaines. — Remplacement d'une personnalité qualifiée titulaire appelée à siéger au sein du troisième collège de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (A.S.P.P.) (Arrêté du 20 avril 2011)	1053
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris — (Arrêté modificatif du 26 avril 2011)	1053
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidats du concours interne de conseiller socio éducatif (F/H) du Département de Paris, ouvert à partir du 4 avril 2011, pour cinq postes	1054

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00259 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 14 avril 2011)	1054
--	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres et d'un concours interne sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel	1054
Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H)	1055
Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité jardinier	1055
Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris	1056

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Etablissement Public Local dénommé Maison des Pratiques Artistiques Amateurs-Auditorium Saint-Germain (Délibérations du Conseil d'Administration du 12 avril 2011)	1056
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-0518 fixant la composition du jury des concours pour le recrutement de secrétaires administratifs (Arrêté du 14 avril 2011)	1058

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)	1058
Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	1059
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	1059
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)	1060
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance du poste d'agent chargé de la facturation et de la réception des usagers (F/H)	1060

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal, les lundi 16 et mardi 17 mai 2011.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 16 et mardi 17 mai 2011 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris
Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, les lundi 16 et mardi 17 mai 2011.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 16 et mardi 17 mai 2011 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général*
Bertrand DELANOË

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêté n° 04-11-013 donnant délégation de signature au délégué du Premier Adjoint, pour toutes les questions relatives à la démocratie participative et à la mémoire.

La Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 04-08-011 du 29 mars 2008 est abrogé.

Art. 2. — M. Julien LANDEL, Conseiller d'arrondissement, est délégué auprès de M. Jean-Louis POURRIAT, Premier Adjoint, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la démocratie participative et à la mémoire.

Art. 3. — M. Julien LANDEL, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 4^e arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 avril 2011

Dominique BERTINOTTI

Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêté n° 04-11-014 donnant délégation de signature à l'Adjoint à la Maire du 4^e arrondissement et Conseiller de Paris, pour toutes les questions relatives à la culture, au patrimoine et aux partenaires étrangers.

La Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 04-08-008 du 29 mars 2008 est abrogé.

Art. 2. — M. Christophe GIRARD, Adjoint à la Mairie du 4^e arrondissement et Conseiller de Paris, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la culture, au patrimoine et aux partenaires étrangers.

Art. 3. — M. Christophe GIRARD, Adjoint à la Mairie du 4^e arrondissement et Conseiller de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Territoires et des Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 4^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 avril 2011

Dominique BERTINOTTI

VILLE DE PARIS

Modification du règlement du marché découvert BEAUVAU, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2007 portant règlement du marché découvert BEAUVAU, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté modificatif du 29 juillet 2009 portant modification des horaires du marché découvert BEAUVAU, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient de modifier les horaires de fonctionnement ainsi que les obligations des commerçants en matière de propreté des places de vente du marché découvert BEAUVAU ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 23 juillet 2007 portant règlement du marché découvert BEAUVAU est modifié ainsi qu'il suit :

« Les heures de fonctionnement du marché découvert BEAUVAU sont fixées du mardi au vendredi de 7 h 30 à 14 h et les samedis et dimanches de 7 h 30 à 15 h.

La clôture des ventes est fixée à 13 h 30 du mardi au vendredi et à 14 h 30 les samedis et dimanches.

Les commerçants abonnés ne peuvent occuper leurs places avant 5 h sur le secteur fruits et légumes, ni avant 6 h 30 sur le secteur « vieux habits ». Ils doivent toutefois veiller à ne pas créer de gêne, notamment sonore, pour les riverains lors de l'installation sur leurs places, et maintenir l'accès des moyens de secours aux différentes façades avoisinantes.

L'heure limite à toute installation des commerçants abonnés est fixée à 8 h 30. Passé cette heure, le gestionnaire peut disposer de l'emplacement, conformément aux dispositions de l'article 43 ci-dessous.

Tous les emplacements du marché doivent être entièrement libérés au plus tard à 14 h du mardi au vendredi et à 15 heures les samedis et dimanches, afin de permettre les opérations de nettoyage.

Art. 2. — L'article 49 de l'arrêté municipal du 23 juillet 2007 portant règlement du marché découvert BEAUVAU est modifié ainsi qu'il suit :

« L'occupation des emplacements de stationnement réservés aux véhicules professionnels des commerçants est strictement limitée entre 5 h et 14 h du mardi au vendredi et entre 5 h et 15 h les samedis et dimanches ».

Art. 3. — L'article 63 de l'arrêté municipal du 23 juillet 2007 portant règlement du marché découvert BEAUVAU est modifié comme suit :

« Les déchets conditionnés du secteur fruits et légumes ainsi que ceux du secteur vieux habits et les emballages (caisses, cageots, cartons...) seront apportés par les commerçants au fur et à mesure de l'activité et présentés proprement au pied des deux compacteurs mis à disposition par la Ville de Paris ».

En fin de tenue du marché, les emballages vides (caisses, cageots, cartons...) doivent être aussitôt apportés et empilés proprement par les commerçants au pied de la benne ou des compacteurs mis à disposition par les services de la ville.

Les commerçants doivent balayer leur place de vente, mettre en sacs les déchets résiduels et les apporter au compacteur ou à la benne afin que la place ne comporte aucun déchet.

Il est par ailleurs strictement interdit de laisser sur le marché des palettes vides. Celles-ci ne doivent pas être apportées aux compacteurs ou à la benne mais récupérées et éliminées par les commerçants.

Art. 4. — Les autres dispositions de l'arrêté municipal du 23 juillet 2007 portant règlement du marché découvert BEAUVAU sont inchangées.

Art. 5. — Le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, les agents de l'Administration, le gestionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Police, au Directeur de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris, au gestionnaire du marché.

Fait à Paris, le 18 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MÉNARD

Direction des Affaires Culturelles. — Bureau des Musées — Maison d'exil de Victor Hugo — Domaine de Hauteville House (Etat de Guernesey) — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1091 — avances n° 091) — Modification de l'arrêté constitutif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juin 2001 modifié instituant à la Direction des Affaires Culturelles, Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire, Bureau des Musées, Maison d'exil de Victor Hugo, Domaine de Hauteville House (Etat de Guernesey), une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé afin de diminuer le montant maximum de l'avance ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 18 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 10 de l'arrêté municipal susvisé du 26 juin 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances, Maison d'exil de Victor Hugo, Domaine de Hauteville House, (Etat de Guernesey), est ainsi modifié :

« Article 10. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à soixante-six mille euros (66 000 €), ce montant pouvant exceptionnellement être porté à soixante-seize mille euros (76 000 €) par l'octroi d'une avance complémentaire si les besoins du service le justifient ».

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur ;

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 4 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Chef du Bureau des Musées

Bénédicte DUSSERT

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière du Montparnasse (13^e division — cadastre 1965).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2011 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2007 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Montparnasse et, en particulier, de la concession perpétuelle n° 162, accordée le 4 mars 1857 au cimetière du Montparnasse à M. Alphonse Baron des LYONS, M. Louis-Henri des LYONS et Mme Clémentine Esther des LYONS, épouse de M. de REGNIER, ayants droit de M. le Baron Auguste Jérôme Marie des LYONS ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 12 novembre 2007 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Montparnasse sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle n° 162, accordée le 4 mars 1857 au cimetière du Montparnasse à M. Alphonse Baron des LYONS, M. Louis-Henri des LYONS et Mme Clémentine Esther des LYONS, épouse de M. de REGNIER, ayants droit de M. le Baron Auguste Jérôme Marie des LYONS.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de Service Administratif,
Adjoint au Chef du Service des Cimetières,*
Catherine ROQUES

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle n° 86 accordée le 13 avril 1838 dans le cimetière de Montmartre (13^e division — cadastre 360).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-24 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment les articles L. 5111-1 au L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 13 avril 1838 à M. François-Jean GARNIER, une concession perpétuelle n° 86 au cimetière de Montmartre ;

Vu le procès-verbal dressé le 16 février 2011 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2011 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 17 février 2011 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle n° 86 accordée le 13 avril 1838 au cimetière de Montmartre à M. François-Jean GARNIER, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière de Montmartre.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière de Montmartre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de Service Administratif,
Adjoint au Chef du Service des Cimetières*
Catherine ROQUES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place d'Estienne d'Orves, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux sont entrepris place d'Estienne d'Orves, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 21 avril au 21 juillet 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Estienne d'Orves (place d') : côté pair, en vis-à-vis du n° 7.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-039 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Victor Massé, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Victor Massé, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 26 juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Victor Massé (rue) : côté impair, au droit du n° 21.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-036 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Liancourt et rue Lalande, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre des travaux de ravalement d'un immeuble 12, rue Liancourt, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie et dans la rue Lalande ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 16 mai au 1^{er} juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique à Paris 14^e arrondissement :

— Liancourt (rue), côté impair, du n° 11 au n° 13 ;

— Lalande (rue), côté impair, du n° 23 au n° 25 ;

— Lalande (rue), côté pair, en vis-à-vis du n° 25 (stationnement deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les mesures citées à l'article précédent sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-037 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage de la Petite Boucherie, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans le passage de la Petite Boucherie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai au 18 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le passage de la Petite Boucherie, à Paris 6^e arrondissement est, à titre provisoire, interdit à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les mesures citées aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-031 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Duranton, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux d'un concessionnaire rue Duranton, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique côté impair, au droit des n^{os} 21 à 25 de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin au 15 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Duranton (rue) : côté impair, au droit des n^{os} 21 à 25.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-032 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Hameau, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue du Hameau, à Paris 15^e, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement au droit du n° 26 de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 mai au 29 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Hameau (rue du) : côté pair, au droit du n° 26.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-021 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Myrha, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que dans le cadre de travaux de concessionnaire rue Myrha, à Paris 18^e, il convient d'interdire provisoirement cette voie, entre la rue des Poissonniers et la rue des Gardes, à la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront les 19 et 26 juin 2011 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Myrha, entre la rue des Poissonniers et la rue des Gardes, à Paris 18^e arrondissement, est interdite, à titre provisoire, à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant est assuré.

Art. 3. — Les mesures citées aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-022 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Chéroy, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réfection du trottoir pair et la création d'une zone 2 roues au droit des n^{os} 13 et 15 de la rue de Chéroy, à Paris 17^e arrondissement, nécessitent d'y neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public durant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 20 mai 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Chéroy, entre la rue des Dames et le boulevard des Batignolles, à Paris 17^e arrondissement est interdite, à titre provisoire, à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-054 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue de Flandre, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Bati Rénov, de travaux de démolition et de construction d'un immeuble, au droit du n° 5 passage de Flandre, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans l'avenue de Flandre ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 mai 2011 au 2 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Flandre (avenue de) : côté pair, en vis-à-vis du n° 48, le long du terre-plein central.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-056 modifiant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique quai de Valmy, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de sécurité sur regard d'égout à Paris 10^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement gênant au droit du numéro 91, du quai de Valmy ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : 16 mai au 17 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Valmy (quai) : côté impair au droit du n° 91.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'au la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Attachée d'Administration Générale
Danièle MORCRETTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-056 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie nécessitent d'instaurer la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin au 11 juillet 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, rue Saint-Fargeau à Paris 20^e arrondissement :

— côté pair, au droit des numéros 70 à 74 (suppression de 8 emplacements).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements*
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-057 modifiant les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011-042 du 4 avril 2011 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement quai de la Charente, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-042 du 4 avril 2011 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement quai de la Charente, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, il convient de compléter les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2011-042 du 4 avril 2011 en neutralisant également des emplacements de stationnement côté pair, au droit des numéros 12 à 20, quai de la Charente, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 16 mai 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2011-042 du 4 avril 2011 susvisé sont modifiées comme suit :

— Charente (quai de la), côté pair, au droit des numéros 4 et 6 (suppression de 4 emplacements) et au droit des numéros 12 à 26 (suppression de 20 emplacements).

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 2011-042 sont inchangées.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de Directeur Général des Services.

Par arrêté en date du 1^{er} avril 2011 :

— M. Pierre BOURRIAUD, attaché principal d'administrations parisiennes, est détaché dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement, à compter du 1^{er} avril 2011.

Direction des Ressources Humaines. — Remplacement d'une personnalité qualifiée titulaire appelée à siéger au sein du troisième collège de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (A.S.P.P.).

Le Maire de Paris,

Vu le statut et le règlement intérieur de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (A.S.P.P.) et notamment les articles 5 et 8 dudit statut ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2001 désignant une personnalité qualifiée siégeant au sein du troisième collège de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (A.S.P.P.) ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile, Sous-Directrice de l'Action Sociale à la Préfecture de Police, est désignée comme personnalité qualifiée titulaire, en remplacement de M. Jean-Michel TORCHEUX.

Art. 2. — Le troisième collège de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (A.S.P.P.) est donc composé des membres désignés suivants.

Membres titulaires :

- M. LACAMBRE
- M. GRAVOSQUI
- Mme FOURNIER.

Les suppléants :

- M. CIERNAK
- Mme BILLORE
- Mme DELAGE.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2011

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié par le décret n° 2010-1014 du 30 août 2010 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2008 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement d'attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2011 portant ouverture à partir du 5 septembre 2011 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) ;

Arrête :

Article premier. — Le premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 7 avril 2011 susvisé est remplacé par : « Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 16 mai au 20 juin 2011 inclus ».

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice
du Développement des Ressources Humaines
Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité jardinier — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifié fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 modifiée portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH-38 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité jardinier ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 portant ouverture à partir du 5 septembre 2011 d'un concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité jardinier ;

Arrête :

Article premier. — Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 28 mars 2011 susvisé est ainsi modifié :

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 16 mai au 20 juin 2011.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice
du Développement des Ressources Humaines
Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours externe sur titres avec épreuve de professeur des conservatoires de Paris, discipline Chant, ouvert à partir du 4 avril 2011, pour un poste.

Série 1 : Admissibilité :

- 1 — Mme BOUTEILLE Valérie née MILLOT
- 2 — Mme BRISSET Laurence
- 3 — M. CATALA Pierre
- 4 — Mme DENIS-ALDIN Hélène née DENIS
- 5 — Mme HASSLER Julie
- 6 — Mme LE COZ Claudine
- 7 — Mme SAFI Florence née GODFROY
- 8 — M. TOUSSAINT Yann.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 27 avril 2011

Le Président du Jury
Jean-Marie GOUELOU

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer L'Espérance situé 47, rue de la Harpe, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III et notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 22 novembre 1974 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association L'Espérance pour le Foyer L'Espérance situé 47, rue de la Harpe, à Paris 5^e ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer L'Espérance situé 47, rue de la Harpe, à Paris 5^e, d'une capacité de 21 places, géré par l'Association L'Espérance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 196 100 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 440 091 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 203 449 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 830 765,83 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 030 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'une partie du résultat déficitaire de l'exercice 2009, à savoir 14 155,83 € (le tiers du déficit total, soit 42 467,49 €).

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer L'Espérance situé 47, rue de la Harpe, à Paris 5^e, géré par l'Association L'Espérance, est fixé à 113,54 € à compter du 1^{er} mai 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Jean Escudié situé 127, rue Falguière, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III et notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 22 mars 1978 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José

Chérioux, pour le Foyer Jean Escudié situé 127, rue Falguière, à Paris 15^e ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Jean Escudié situé 127, rue Falguière, à Paris 15^e, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 126 739 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 598 521 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 136 621 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 828 035 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 846 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 28 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Jean Escudié situé 127, rue Falguière, à Paris 15^e, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, est fixé à 86,24 € à compter du 1^{er} mai 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe,
de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAULT

Fixation de la capacité d'accueil, du budget et des participations journalières applicables en 2011, au S.A.V.S. « Centre Lionel » situé 8, rue de Pali Kao, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, et notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 29 septembre 2000 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « CASIP-COJASOR » pour son S.A.V.S. « Centre Lionel » sis 8, rue de Pali Kao, à Paris 20^e ;

Vu l'avenant n° 1 du 1^{er} février 2005 ;

Vu l'avenant n° 2 du 31 décembre 2009 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. « Centre Lionel » situé 8, rue de Pali Kao, à Paris 20^e, est fixée pour 2011 à 50 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 12 466 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 266 179 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 34 899 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 313 544 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 38 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 238 293,44 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2011 opposable aux autres Départements concernés est de 6 270,88 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 17,18 € sur la base de 365 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Direction des Ressources Humaines. — Remplacement d'une personnalité qualifiée titulaire appelée à siéger au sein du troisième collège de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (A.S.P.P.).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le statut et le règlement intérieur de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (A.S.P.P.) et notamment les articles 5 et 8 dudit statut ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2001 désignant une personnalité qualifiée siégeant au sein du troisième collège de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (A.S.P.P.) ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile, Sous-Directrice de l'Action Sociale à la Préfecture de Police, est désignée comme personnalité qualifiée titulaire, en remplacement de M. Jean-Michel TORCHEUX.

Art. 2. — Le troisième collège de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (A.S.P.P.) est donc composé des membres désignés suivants.

Membres titulaires :

— M. LACAMBRE

— M. GRAVOSQUI

— Mme FOURNIER.

Les suppléants :

— M. CIERNAK

— Mme BILLORE

— Mme DELAGE.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2011

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Le Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 100-1 du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des médecins du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris, pour 6 postes de généralistes, à partir du 5 septembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Aux premier et dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé, la date du 16 juin 2011 est remplacée par la date du 20 juin 2011.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 avril 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice
du Développement des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidats du concours interne de conseiller socio éducatif (F/H) du Département de Paris, ouvert à partir du 4 avril 2011, pour cinq postes.

Série 1 — épreuve d'admissibilité :

- 1 — Mme AUDONNET Stéphanie née BRUCE
- 2 — M. BERTIN Yannick
- 3 — Mme BOUCHIGNY Audrey née POL Y LAJAIMA
- 4 — Mme BREL Caroline née CHARLES
- 5 — Mme CAZENAVE Stéphanie
- 6 — Mme CHATENET Eliane
- 7 — Mme CLASTRES Florence
- 8 — Mme DUMONT Marie
- 9 — Mme ESPUGNE DARSEES Hélène nés ALLIGNÉ
- 10 — M. GUIHO Olivier
- 11 — Mme JUILLET Monique
- 12 — Mme LELLOUCHE Céline
- 13 — Mme MOREAUX Alice
- 14 — Mme PIESSEAU Stéphanie

15 — Mme SOUCHET Laëtitia née CESBRON

16 — M. TASBASAN Laurent

17 — Mme ZAHDOUR Rabha.

Arrête la présente liste à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 27 avril 2011

Le Président du Jury

Zoheir MEKHOULFI

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00259 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Lieutenant Louis-Marie REMY, né le 8 septembre 1978, 8^e Compagnie ;

— Sergent-Chef Yannick GUYOMARC'H, né le 14 décembre 1974, 21^e Compagnie ;

— Caporal-Chef Pierre BOURY, né le 11 janvier 1981, 12^e Compagnie ;

— Sapeur de 1^{re} classe Thomas ROCHER, né le 14 juin 1981, 12^e Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2011

Michel GAUDIN

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres et d'un concours interne sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

1°/ Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 septembre 2011 pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires :

— des diplômes ou titres requis pour être recruté dans le corps des techniciens de laboratoire de la Commune de Paris et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent et,

— avoir exercé dans ce corps ou dans des emplois équivalents du secteur privé pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent à temps plein ou,

— d'une décision favorable émanant de la Commission d'équivalence pour l'accès aux concours des administrations parisiennes.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé.

2°/ Un concours interne sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 septembre 2011 pour 4 postes.

Ce concours est ouvert :

— aux fonctionnaires de la Commune de Paris relevant du corps des techniciens de laboratoire de la Commune de Paris, titulaires du diplôme de cadre de santé, et comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs dans ce corps ou,

— aux agents non titulaires de la Commune et du Département de Paris, titulaires de l'un des diplômes d'accès au corps des techniciens de laboratoire de la Commune de Paris et du diplôme de cadre de santé et ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de technicien de laboratoire ou de manipulateur d'électroradiologie médicale.

Les candidats ayant subi avec succès la formation à l'A.P.-H.P. les habilitant à exercer les fonctions de technicien de laboratoire cadre de santé de la Commune de Paris ou titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 16 mai au 16 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1) Un concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert à partir du 5 septembre 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Les candidat(e)s doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s externes doivent être titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (à savoir Bac + 3), ou bien justifier d'une équivalence reconnue en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2) Un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert à partir du 5 septembre 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Les candidat(e)s doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent (y compris ceux visés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière), ainsi qu'aux militaires et magistrat(e)s justifiant au 1^{er} janvier 2011 de quatre années au moins de services publics et toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Ce concours est également ouvert, dans les mêmes conditions d'ancienneté, aux candidat(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr (rubrique recrutement), du 16 mai au 20 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5), libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité jardinier.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité jardinier, à partir du 5 septembre 2011, à Paris ou en proche banlieue, pour 40 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 16 mai au 20 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris.

Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 5 septembre 2011 à Paris, pour 6 postes de généralistes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou l'un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 16 mai au 20 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Etablissement Public Local dénommé Maison des Pratiques Artistiques Amateurs-Auditorium Saint-Germain — Conseil d'Administration du 12 avril 2011. — Délibérations.

Délibérations transmises au représentant de l'Etat le 15 avril 2011.

Reçues par le représentant de l'Etat le 15 avril 2011.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2011-M.P.A.A. n° 12 : modification de la liste des emplois de l'établissement.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 9 et 11 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2221-57 ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007 modifiée par la délibération n° 07-643 des 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement

public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R.61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2011 R.2 du Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011, portant nomination des personnalités qualifiées au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Local et notamment son article 10 ;

Vu la délibération du 4 mars 2011-M.P.A.A. n° 9 relative à la modification de la liste des emplois de l'établissement ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 : La délibération 2011-M.P.A.A. n° 9, adoptée par le Conseil d'Administration du 4 mars 2011, est abrogée.

Article 2 : Est approuvée la liste des emplois, la grille des salaires et l'organigramme figurant en annexe 1 de la présente délibération.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs-Auditorium Saint-Germain, 4 rue Félibien, 75006 Paris ».

Délibération 2011- M.P.A.A. n° 13 : approbation du compte de gestion et du compte administratif de la Régie pour 2010.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007 modifiée par la délibération n° 07-643 des 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu les délibérations n° 07-R41 du Conseil de Paris en date des 17, 18, 19 décembre 2007 portant nomination des Conseillers de Paris et des personnalités qualifiées au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2008 R.61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu les statuts de la Régie ;

Vu la délibération 2008-M.P.A.A. n° 9 du Conseil d'Administration du 17 janvier 2008 fixant les règles comptables applicables par la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2008-M.P.A.A. n° 6 du Conseil d'Administration du 17 janvier 2008 approuvant le règlement intérieur de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2009-M.P.A.A. n° 11 du Conseil d'Administration du 16 décembre 2009 approuvant le budget primitif 2010 de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2010-M.P.A.A. n° 4 du Conseil d'Administration du 22 juin 2010 approuvant le budget supplémentaire 2010 de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2010-M.P.A.A. n° 7 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2010 approuvant la décision modificative n° 1 de la régie pour 2010 ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : Sont approuvés le compte administratif et le compte de gestion de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » pour l'exercice 2010, figurant en annexe I et II de la présente délibération.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs-Auditorium Saint-Germain, 4, rue Félibien, 75006 Paris ».

Délibération 2011-M.P.A.A. n° 14 : affectation du résultat 2010.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007 modifiée par la délibération n° 07-643 du 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R. 61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2011 R. 2 du Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011 portant nomination des personnalités qualifiées du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu la délibération 2008-M.P.A.A. n° 9 du Conseil d'Administration du 17 janvier 2008 fixant les règles comptables applicables par la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2008-M.P.A.A. n° 6 du Conseil d'Administration du 17 janvier 2008 approuvant le règlement intérieur de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2010-M.P.A.A. n° 8 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2010 approuvant le budget primitif 2011 de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2011-M.P.A.A. n° 13 du Conseil d'Administration du 12 avril 2011 approuvant le compte de gestion et le compte administratif de la régie pour 2010 ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : Est approuvée la proposition d'affectation du résultat cumulé 2010 d'un montant de + 34 440,35 € à la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2011 de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain ». Le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement pour l'exercice 2010 qui s'élève à + 262 394,65 € reste affecté à la section d'investissement, conformément aux règles de la comptabilité publique.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain, 4, rue Félibien, 75006 Paris ».

Délibération 2011-M.P.A.A. n° 15 : approbation du Budget supplémentaire de la Régie pour 2011.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiée par la délibération n° 07-643 des 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu les délibérations n° 07-R41 du Conseil de Paris en date des 17, 18, 19 décembre 2007 portant nomination des Conseillers de Paris et des personnalités qualifiées au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2008 R. 61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu la délibération 2008-M.P.A.A. n° 9 du Conseil d'Administration du 17 janvier 2008 fixant les règles comptables applicables par la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2008-M.P.A.A. n° 6 du Conseil d'Administration du 17 janvier 2008 approuvant le règlement intérieur de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2010-M.P.A.A. n° 8 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2010 approuvant le budget primitif 2011 de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2011-M.P.A.A. n° 13 du Conseil d'Administration du 12 avril 2011 approuvant le compte de gestion et le compte administratif de la Régie pour 2010 ;

Vu la délibération 2011-M.P.A.A. n° 14 du Conseil d'Administration du 12 avril 2011 approuvant les propositions d'affectation du résultat de la régie pour 2010 ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : Est approuvé le Budget Supplémentaire de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » pour l'exercice 2011, figurant en annexe I de la présente délibération.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs-Auditorium Saint-Germain, 4, rue Félibien, 75006 Paris »

Délibération 2011-M.P.A.A. n° 16 : demande de subvention auprès de la D.R.A.C. Ile-de-France.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007 modifiée par la délibération n° 07-643 du 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R. 61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2011 R. 2 du Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011 portant nomination des personnalités qualifiées du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu les statuts de la Régie ;

Vu la délibération 2008-M.P.A.A. n° 9 du Conseil d'Administration du 17 janvier 2008 fixant les règles comptables applicables par la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2008-M.P.A.A. n° 6 du Conseil d'Administration du 17 janvier 2008 approuvant le règlement intérieur de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2010-M.P.A.A. n° 8 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2010 approuvant le budget primitif 2011 de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : Le Président du Conseil d'Administration est autorisé à solliciter une subvention de 18.000 € auprès de la D.R.A.C. Ile-de-France, relative à la résidence de l'ensemble Itinéraire à la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs au titre de 2011.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-0518 fixant la composition du jury des concours pour le recrutement de secrétaires administratifs.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure

de LA BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 156-1 en date du 13 décembre 2006, fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 11 en date du 24 mars 2009 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours externe, du concours interne et du 3^e concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire administratif du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2011-228 bis du 14 février 2011 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne, et d'un 3^e concours pour le recrutement de 6 secrétaires administratifs (2 en externe, 3 en interne et 1 au 3^e concours) ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours pour le recrutement de 6 secrétaires administratifs au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit :

Président : M. Bruno NICOULAUD, administrateur au Ministère de l'Economie et des Finances ;

Membres : M. Bruno CARRERE, Directeur des Ressources Humaines à la Mairie d'Aubervilliers (93) ;

M. Didier ROUSSEL, Maire adjoint à la Mairie du Kremlin Bicêtre (94) ;

Mme Pascale DUPLAN, Maire adjointe à la Mairie de Fontenay aux Roses (92) ;

M. Laurent COPEL, Adjoint au Chef du Service des Ressources Humaines au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Mme Christine FOUET, Directrice de la 12^e Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Bruno CARRERE le remplacera.

Art. 3. — M. Alexandre KELKEL, membre de la Commission Administrative Paritaire n° 2 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Art. 4. — Seront désignés par un arrêté ultérieur les examinateurs spécialisés, chargés de la correction des copies et des oraux techniques.

Art. 5. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de LA BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Adjoint au conservateur chargé de la politique de collecte de la Direction des Services d'Archives de Paris.

Contact : Agnès MASSON, conservateur général du patrimoine — Téléphone : 01 53 72 41 23 — Mél : agnes.masson@paris.fr,

Références : BES 11 SA 0401 — fiche intranet n° 24989.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 24958

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-Direction de la Vie Associative — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet vie associative et publics parisiens.

Contexte hiérarchique : placé(e) directement auprès du Sous-Directeur de la Vie Associative.

Attributions : le chef de projet sera chargé de préfigurer un projet tourné et réalisé en collaboration avec les associations et les publics parisiens autour des objectifs suivants : dans le contexte actuel de crise économique, financière et des valeurs, il s'agira de valoriser et mettre en place des dispositifs pour une meilleure coopération entre la Ville de Paris et les acteurs de la vie associative ainsi qu'une meilleure prise en charge et accompagnement des parisiens ; dans le cadre de la lutte contre les exclusions et les discriminations et, dans le cadre des valeurs de la collectivité parisienne, ce projet devra rassembler, mettre en relations et faire réseau, mutualiser, donner du sens, faciliter des échanges de pratiques par : 1) des formations, des séminaires, des lieux d'échange et de débat ; 2) la création et la valorisation de collectifs par l'élaboration de concepts et la mise en place de dynamiques contribuant à la transformation sociale pour « faire ensemble » et « faire société » ; 3) la mise en place d'espaces de travail pour coélaborer des procédures communes entre les Directions de la Ville de Paris, les services publics parisiens et les acteurs de proximité.

Le périmètre : ces démarches devront s'inscrire dans une dynamique de développement social et local (Paris intra muros et Paris métropole), d'organisation communautaire et d'éducation populaire, sur un axe de concertation et de coopération entre habitants, élus et professionnels.

L'environnement partenarial : pour développer une meilleure visibilité de la politique municipale en matière de vitalité associative et de démocratie locale, il est à prévoir la participation des acteurs suivants : le milieu associatif, de l'économie sociale et solidaire, les services publics parisiens, les Directions de la Ville, les élus et les parisiens. Il s'agit d'aborder tous les domaines de la culture, du social, de la santé, du juridique et de l'emploi par la valorisation des actions déjà existantes et le développement d'actions nouvelles et expérimentales.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : connaissance du monde associatif, des dispositifs de solidarité et de lutte contre l'exclusion ;

N° 2 : expérience de la médiation avec les publics précaires, discriminés ou exclus ;

N° 3 : pratique des dispositifs institutionnels intervenant dans ces secteurs et bonne connaissance des services de la Ville de Paris ;

N° 4 : qualités relationnelles, esprit d'équipe, goût pour la négociation ;

N° 5 : sens de l'innovation et esprit d'initiative.

CONTACT

M. Jacques VAN DEM BORGHE — Service Sous-Direction de la Vie Associative — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 75 99 — Mél : jacques.vandemborghe@paris.fr.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 25069

LOCALISATION

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — S.T.A.P. — Agence d'Etudes d'Architecture — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : quai de la Rapée, Gare de Lyon ou Gare d'Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Titre : collaborateur d'architecte (F/H).

Contexte hiérarchique : assistant d'un ou plusieurs architectes voyers chargés d'un ensemble de bâtiments du patrimoine architectural des équipements publics de Paris confiés à la D.P.A.

Attributions / activités principales : la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est la Direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la ville dont elle assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien. Elle met également en œuvre des travaux de maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres Directions de la ville. Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure, à ce titre, un rôle de maître d'ouvrage délégué.

Les principaux services de la Direction sont les suivants : Le Service Technique de l'Architecture et des Projets (S.T.A.P.) qui a en charge toutes les études de faisabilité au plan architectural et qui mène jusqu'à leur livraison, les projets de constructions neuves, complexes et de grande ampleur. Le Service Technique du Bâtiment Durable (S.T.B.D.) qui établit et diffuse la doctrine, établit des propositions opérationnelles, développe une expertise technique et économique, conseille et accompagne l'ensemble des services de la D.P.A. en matière de prise en compte du développement durable et de mise en œuvre du plan climat. Le Service Technique des Bâtiments Tertiaires (S.T.B.T.) qui a en charge les bâtiments administratifs, les casernes de gendarmerie et les bâtiments d'aide sociale à l'enfance dans Paris et en province et qui réalise en régie des opérations d'aménagement intérieur et de logistique événementielle, dans de très nombreux équipements municipaux. Le Service Technique des Bâtiments de Proximité (S.T.B.P.) qui intervient pour effectuer l'entretien courant de 1 500 équipements couvrant une surface au plancher d'environ 5 millions de m². La Sous-Direction des Ressources qui apporte les moyens humains, matériels et informatiques aux services déconcentrés ainsi que l'expertise juridique, technique et organisationnelle.

L'Agence d'Etudes d'Architecture à l'intérieur du S.T.A.P., est chargée d'établir les études préalables dévolues au maître d'ouvrage dans le cadre de la gestion du patrimoine architectural (mise en valeur et expansion). Les études fixent les orientations techniques et financières données aux opérations d'extension, de restructuration, de conservation et de création des bâtiments publics de Paris. A ce titre, l'Agence contribue, en synergie avec les services localisés, à la programmation et à la conception des opérations confiées à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture à la consultation des maîtres d'œuvre et au suivi des études de maîtrise d'œuvre.

Attributions du poste : réalise les documents graphiques et descriptifs (esquisses, avant-projet, projet) nécessaires selon le degré de définitions des études menées par l'A.E.A., et notamment : La réalisation de relevés patrimoniaux sur site et leur traduction graphique et infographique, La participation aux réunions d'élaboration des dossiers, La réalisation des dossiers graphiques d'aide à la prise de décision, La réalisation des dossiers

graphiques de prototypes d'équipements adaptés, La réalisation de tous documents graphiques et infographique (2D et 3D) nécessaires à la finalisation de dossiers détaillés de définition et d'exécution, La réalisation de nomenclatures et descriptions précises d'ouvrages, La réalisation de dossiers nécessaires aux différentes instructions administratives.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir faire : Architecte.

Qualités requises :

N° 1 : capacité de composition architecturale ;

N° 2 : capacité d'organisation et de méthode de production graphique et rédactionnelle ;

N° 3 : maîtrise des outils infographiques 2D et 3D.

Connaissances professionnelles et outils de travail : bonnes connaissances en maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage.

CONTACT

Bertrand LERICOLAIS, chef de l'Agence d'Etudes d'Architecture — Service Agence d'Etudes d'Architecture (A.E.A.) — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 82 11.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 24974

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Exploitation des Jardins (1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrdts) — rue Baltard (Jardin des enfants, dans le Jardin des Halles), 75001 Paris — Accès : Métro Les halles.

NATURE DU POSTE

Titre : cogestionnaire du Jardin des enfants.

Contexte hiérarchique : rattaché directement à l'adjoint au chef de division et, pour partie temporairement, à l'adjointe au chef du service des cimetières.

Attributions / activités principales : le cogestionnaire du Jardin des enfants des Halles est responsable du fonctionnement de cette structure d'accueil destinée aux enfants de 7 à 11 ans dont les missions sont liées aux préoccupations environnementales et au développement de la connaissance du jardin (plantes, arbres etc.) ; il assure la gestion administrative et technique.

Ce Jardin des enfants est actuellement en complète restructuration. Pendant la durée de celle-ci, le cogestionnaire est appelé à participer aux études liées aux travaux prévus dans le jardin notamment en conseil et coordination de l'équipe conceptrice des airs de jeux innovantes des Halles. Pendant l'arrêt des animations, il devra notamment effectuer une analyse et un bilan du fonctionnement du jardin des enfants et mener la réflexion sur la caractérisation du nouvel équipement au regard des questions environnementales, en lien avec l'Agence d'Ecologie Urbaine. Dans ce cadre, il organisera et développera des activités à caractère écologique qui seront mise en œuvre avec le nouvel équipement et préparera concrètement l'ouverture du nouveau jardin d'enfants.

En complément, pendant la durée des travaux, il assistera le service des cimetières en :

a) élaborant une méthodologie d'enquête sur la fréquentation des cimetières (en particulier la fréquentation touristique) et, selon les disponibilités laissées par le calendrier des travaux du jardin des Halles, participer à sa mise en œuvre ;

b) participant au suivi du projet de création de zones de biodiversité dans les cimetières. Ces missions prendront automatiquement fin avec la livraison du nouveau jardin des enfants.

Conditions particulières d'exercice : l'adresse du site se situe : rue Baltard (Jardin des enfants, dans le Jardin des Halles) et, pour partie temporairement, cimetière du Père Lachaise. Travail certains week end.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir faire : animation socio-culturelle.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à la communication de connaissances liées au domaine des espaces verts et de l'environnement ;

N° 2 : disponibilité — sens de l'initiative ;

N° 3 : rigueur.

Connaissances professionnelles et outils de travail : expérience d'encadrement d'équipe éducative et connaissance des enjeux de l'écologie urbaine nécessaires.

CONTACT

M. Marc FAUDOT — Chef du service des ressources humaines — Service : Ressources humaines — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 52 70 — Mél : marc.faudot@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance du poste d'agent chargé de la facturation et de la réception des usagers (F/H).

1. Accueil et courrier :

— Accueil téléphonique.

— Accueil des familles au guichet pour établir la tarification scolaire et périscolaire.

— Traitement des inscriptions en restauration scolaire, et des fiches d'appel des directeurs d'écoles permettant la facturation des repas.

— Réception et traitement des appels téléphoniques, du courrier, des mails des familles, des assistantes sociales des directeurs d'écoles et des responsables des centres de loisirs.

— Traitement du courrier en cas d'absence de l'agent en charge de cette mission.

2. Facturation :

— Facturation des repas enfants en période scolaire.

— Traitement des litiges.

— Etablissement et vérification des dossiers de remboursement aux familles (dossiers à remettre au service comptabilité).

3. Centres de vacances :

— Etablissement des dossiers d'inscriptions et suivi de la facturation (états récapitulatifs).

4. Divers :

— Visite de 2 écoles par mois afin de développer des liens avec les directeurs d'écoles.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL